



Entente d'option de paiement¹

À : Assurance LAWPRO^{MD2} (« l'Assureur »)

DE : _____ (le « cabinet »)
et le ou les notaires et/ou le ou les avocats nommés à l'Annexe « A » ci-jointe (« le notaire/l'avocat »),

DATE : _____, 20_____

ATTENDU QUE l'Assureur a établi un programme d'assurance appelé « TitrePLUS », qu'elle est autorisée à offrir dans toutes les juridictions canadiennes ;

ET ATTENDU QUE chaque notaire/avocat est membre en règle de la Chambre des notaires du Québec (la « Chambre ») ou du Barreau du Québec (le « Barreau »), selon le cas, et qu'il est de ce fait autorisé à exercer la profession de notaire ou d'avocat dans cette province ;

ET ATTENDU QUE l'Assureur tient des sites web permettant de créer des demandes de police TitrePLUS^{MD}, dont titleplus.lawyerdoneadeal.com (ces sites web étant ci-après désignés collectivement et individuellement le « site Web ») ;

ET ATTENDU QUE le notaire/l'avocat désire assister ses clients pour obtenir des polices TitrePLUS de l'Assureur et son représentant d'assurance désigné (le « Représentant ») de temps en temps ;

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie de la somme de dix dollars (10,00 \$) et moyennant toute autre contrepartie valable payée au notaire/à l'avocat, et dont la réception et le caractère suffisant sont par les présentes reconnus, le cabinet et le notaire/l'avocat par cette entente conviennent de ce qui suit :

1. Les attendus énoncés ci-dessus sont reconnus comme étant véridiques quant au fond et dans les faits.
2. Pour le compte de l'Assureur, le notaire/l'avocat obtiendra de ses clients qui recevront une garantie TitrePLUS (le « client »), toutes les charges (y compris les primes, les frais de traitement et les taxes applicables) (les « charges TitrePLUS ») qui se rapportent aux polices TitrePLUS lorsque le notaire/l'avocat assiste le client, conformément aux tarifs que l'Assureur établira de temps en temps. Un avis des charges TitrePLUS sera donné au notaire/à l'avocat au moment de la demande de la police TitrePLUS. Toutes les sommes d'argent que recevra le notaire/l'avocat au titre des charges TitrePLUS constitueront des fonds à conserver en fiducie pour le client avant l'émission de la police TitrePLUS, et à conserver pour l'Assureur après l'émission de la police TitrePLUS. Le cabinet et le notaire/l'avocat reconnaissent que les frais de traitement mentionnés ci-haut sont des frais chargés par une tierce compagnie de technologie pour l'usage du site Web, que celui-ci soit utilisé par le notaire/l'avocat directement ou utilisé par l'Assureur/le Représentant au nom du notaire/de l'avocat. L'Assureur facture et collecte ces frais de traitement à titre d'agent pour cette tierce compagnie de technologie.
3. Le cabinet et le notaire/l'avocat reconnaissent que l'Annexe « B » ci-jointe (intitulée « Options de paiement ») établit un compte auprès de l'Assureur (s'il n'a pas déjà été établi par le cabinet) en vue du paiement des charges TitrePLUS, lequel paiement doit être fait par débit de ce compte à moins qu'une indication contraire soit donnée par l'Assureur. Le cabinet et le notaire/l'avocat reconnaissent que le paiement des charges TitrePLUS sera fait par débit selon la méthode de paiement établie ci-après et que le compte sera débité le jour ouvrable suivant l'émission de la police TitrePLUS par l'Assureur. Le cabinet et le notaire/l'avocat seront responsables de tous les frais qu'engagera l'Assureur pour la perception des charges TitrePLUS (ce qui inclut, notamment, tous les frais pour chèque sans provision, les cartes de crédit refusées et les frais administratifs raisonnables).
4. Le cabinet et le notaire/l'avocat reconnaissent qu'il est dans l'intérêt du cabinet, du notaire/de l'avocat et de l'Assureur que l'Assureur fasse preuve de diligence raisonnable au sujet des antécédents et de l'expérience du cabinet et du notaire/de l'avocat. Le cabinet et le notaire/l'avocat reconnaissent en outre qu'ils bénéficient de l'efficacité de procéder à une vérification diligente et raisonnable entre l'Assureur et d'autres entités se trouvant dans une situation analogue au sein de l'industrie des hypothèques/de l'assurance de titres en échangeant des renseignements au sujet de l'expérience qu'ils ont acquise en faisant affaire avec des professionnels particuliers et des

¹ Entente applicable dans la province de Québec.

² Assurance LAWPRO est un nom enregistré et employé au Québec par Lawyers' Professional Indemnity Company.

cabinets/entreprises tels que le cabinet et le notaire/l'avocat. Cela étant, le cabinet et le notaire/l'avocat donnent à l'Assureur l'autorisation de fournir le nom du cabinet, du notaire/de l'avocat et de tous les employés du cabinet en vue d'être soumis à un examen préliminaire par l'intermédiaire de toutes les bases de données d'antécédents de l'industrie des assurances et/ou des hypothèques, y compris, notamment, celles qui fonctionnent sous le nom de *Real Estate Data Exchange*. Le cabinet et le notaire/l'avocat consentent à ce que l'Assureur soumette à des contrôles de qualité les demandes d'assurance de titres que le notaire/l'avocat présente à l'Assureur. Le cabinet et le notaire/l'avocat consentent par les présentes à la communication et à l'échange de renseignements relatifs à toute demande d'assurance de titres qui, croit-on, contient de fausses indications et/ou des irrégularités. Le cabinet et le notaire/l'avocat consentent également à ce que leurs employés et eux-mêmes soient désignés comme l'entité d'origine sur ces demandes d'assurance de titres, et ce, que le cabinet, le notaire/l'avocat ou leurs employés soient en cause ou non dans de fausses représentations et/ou des irrégularités. Le cabinet et le notaire/l'avocat conviennent par les présentes d'exonérer l'Assureur, toutes les bases de données d'antécédents et leurs exploitants, les abonnés ainsi que toute association commerciale abonnée à ces bases de données de toute responsabilité à l'égard des dommages, des pertes, des coûts et des dépenses qui sont susceptibles de résulter de la déclaration ou de l'utilisation de renseignements que l'Assureur ou n'importe quel autre abonné de ces bases de données transmet à ces bases de données, de renseignements consignés dans de telles bases de données, et de renseignements utilisés de quelque manière par l'Assureur ou par n'importe quel autre abonné de ces bases de données.

5. Sous réserve du paragraphe 6 ci-après ou autrement stipulé dans cette entente :
 - a) le notaire/l'avocat ne sera pas tenu responsable pour tout honoraires extrajudiciaires, déboursés ou honoraires judiciaires encourus relativement à toute réclamation faite sous une police TitrePLUS ou pour tout jugements, compensations ou sommes payées à titre de compromis ou de règlement de toute réclamation reconnue par ou au nom d'un assuré sous une police TitrePLUS ; et
 - b) L'Assureur renonce à tout droit de subrogation que l'Assureur pourrait avoir contre le notaire/l'avocat relativement à un ou tous les éléments nommés précédemment.
6. Le notaire/l'avocat sera tenu responsable envers l'Assureur de tout préjudice résultant de :
 - a) le notaire/l'avocat fait défaut de se conformer aux termes de cette entente ou aux instructions de l'Assureur par sa faute intentionnelle, omission ou négligence grossière ; et/ou
 - b) tout acte frauduleux ou omission commis par le notaire/l'avocat.

SIGNÉE À _____ à la première date écrite ci-dessus.

_____ (le « cabinet »)

Par :

ANNEXE « A »

NOTAIRES/AVOCATS – PARTIES À L'ENTENTE

Chaque notaire/avocat signant la présente entente en tant que partie, ou à titre personnel et individuel :

- a) garantit à l'Assureur que, ni à titre individuel ni en tant que membre d'un cabinet ou d'une autre entité où il a procédé à des transferts de biens immobiliers, il n'a été informé, n'a appris ou n'a déduit, directement ou indirectement, qu'un assureur de titres autorisé, présentement ou dans le passé, à émettre des polices d'assurance de titres au Canada ou toute province ou territoire du Canada (un « assureur de titres ») n'acceptera pas d'autres demandes de police (i) de sa part ou (ii) lorsqu'il fournit un certificat de titres ;
- b) consent à ce que l'Assureur, à son entière discrétion, avant ou après la conclusion de la présente entente, demande à l'occasion à un assureur de titres des renseignements (y compris, le cas échéant, des renseignements personnels du notaire/de l'avocat) qui (i) confirment la garantie qui précède et/ou (ii) qui se rapportent au nombre et au type de réclamations reçues, sur une base statistique, à la suite des demandes de polices antérieures des clients du notaire/de l'avocat auprès de l'assureur de titres ;
- c) garantit à l'Assureur qu'il n'a jamais été mis en cause dans une réclamation pour erreurs et omissions, à moins de l'avoir indiqué ci-dessous et rempli l'Annexe « C » à la présente entente, auquel cas il garantit en outre avoir divulgué la totalité des détails relatifs à toutes les réclamations de cette nature ;
- d) consent à ce que l'Assureur, à son entière discrétion, avant ou après la conclusion de la présente entente, demande à l'occasion des renseignements (y compris, le cas échéant, des renseignements personnels du notaire/de l'avocat) à un assureur d'erreurs et d'omissions qui confirment les garanties qui précèdent ;
- e) reconnaît que les renseignements que reçoit l'Assureur à la suite des demandes de renseignements susmentionnées peuvent amener l'Assureur, à son entière discrétion, à refuser d'accepter toute ou des applications de polices futures de clients du notaire/l'avocat, en plus des autres droits dont l'Assureur peut bénéficier aux termes de la présente entente ; et
- f) reconnaît avoir reçu une copie de la déclaration de renseignements personnels de LAWPRO à l'intention des notaires/avocats du Québec, et consent à la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels figurant dans cette déclaration.

| Nom du notaire/de l'avocat et courriel (en lettres moulées) | Je ne souhaite PAS que l'Assureur me propose des clients ³ | Avez-vous déjà été mis en cause dans une réclamation pour erreurs et omissions ou une procédure de faillite? | N° d'ID Chambre/Barreau | Signature (sur la présente entente et ses Annexes) |
|---|---|--|-------------------------|---|
| Nom : Courriel : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, remplissez l'Annexe « C » | | <i>Signez ici :</i> <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Avocat |
| Nom : Courriel : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, remplissez l'Annexe « C » | | <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Avocat |
| Nom : Courriel : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, remplissez l'Annexe « C » | | <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Avocat |
| Nom : Courriel : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, remplissez l'Annexe « C » | | <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Avocat |
| Nom : Courriel : | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, remplissez l'Annexe « C » | | <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Avocat |

(suite...)

³ L'Assureur ne peut garantir le nombre de propositions de client, s'il y en a, qu'un notaire/avocat particulier recevra.

ANNEXE « A », suite

En lettres moulées :

Le cabinet : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

Membres autorisés du personnel

Vous pouvez inscrire ici les noms des membres du personnel autorisés à communiquer avec l'Assureur ou le Représentant au sujet des demandes TitrePLUS. Cette mesure est facultative, mais cela pourrait nous éviter d'avoir à communiquer directement avec les notaires/avocats pour obtenir une autorisation. Cette liste peut être mise à jour verbalement ou par écrit par le notaire/l'avocat, au besoin.

1. _____

2. _____

3. _____

ANNEXE « B »

OPTIONS DE PAIEMENT

Le notaire/l'avocat convient ci-après d'une des méthodes de paiement suivantes :

- Carte de crédit [remplir la section (a) ci-dessous]
- Débit pré-autorisé [remplir la section (b) ci-dessous] (Note : Les règles/règlements de la Chambre/du Barreau ne permettent habituellement pas d'utiliser un compte en fiducie à cette fin.)

(a) **Renseignements relatifs à la carte de crédit** (ne remplir que si vous payez les charges TitrePLUS par carte de crédit)

- Visa
- Mastercard
- Amex

N° de la carte : _____

Date d'expiration : _____

Signature : _____

Nom du titulaire : _____

Date (jj/mm/aaaa) : _____/_____/_____

(b) **Renseignements sur les débits pré-autorisés** (ne remplir que si vous payez les charges TitrePLUS par débit pré-autorisé)

Joignez un chèque non signé lié au compte à débiter. Ne signez pas le chèque. Inscrivez au recto la mention « nul », en diagonale.

Le soussigné, le titulaire du compte, autorise l'Assureur, Assurance LAWPRO à prélever mensuellement le juste montant des charges TitrePLUS du compte désigné du soussigné, ainsi que de l'institution financière indiquée sur le chèque ci-joint. Le soussigné reconnaît que l'Assureur ne perçoit pas de frais pour ce service, mais que l'institution financière désignée peut le faire. Le soussigné convient également que s'il décide de changer la façon dont les charges TitrePLUS sont acquittées ou d'annuler la présente entente, il communiquera d'abord avec le groupe Service à la clientèle TitrePLUS, au numéro 1-800-410-1013 (télécopieur : 1-800-286-7639), dans les dix (10) jours précédents le prochain débit pré-autorisé. Le soussigné a lu, comprend et accepte toutes les conditions et dispositions énumérées ci-dessous :

- 1) le soussigné reconnaît que la présente autorisation est établie à l'avantage de l'Assureur et de l'institution financière du soussigné, et ce, en considération de l'acceptation par l'institution financière du soussigné, de procéder aux débits sur le compte de ce dernier, conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements ;
- 2) le soussigné certifie par la présente que les renseignements indiqués dans l'autorisation sont exacts, que toutes les personnes tenues de signer pour ce compte ont signé l'entente qui suit et que, advenant un changement quelconque, le soussigné en avisera l'Assureur avant la prochaine date de débit pré-autorisé ;
- 3) le soussigné certifie par la présente que le compte bancaire désigné est en règle, et qu'il est suffisamment provisionné pour couvrir les paiements exigibles ;
- 4) le soussigné reconnaît que le site Web ou tout documents fournis par l'assureur constitueront une notification préalable du montant du débit pré-autorisé et que la date d'exigibilité sera celle qui est indiquée dans l'entente ;
- 5) tous les paiements seront prélevés uniquement auprès d'une institution financière canadienne et en dollars canadiens.

Signature : _____

Date (jj/mm/aaaa) : _____/_____/_____

ANNEXE « C »

**DIVULGATION D'ANTÉCÉDENTS EN MATIÈRE DE RÉCLAMATIONS
POUR ERREURS ET OMISSIONS**

NOTE : La présente annexe doit être remplie par chaque notaire/avocat qui a déjà été mis en cause dans une réclamation pour erreurs et omissions ou une procédure de faillite. Joindre des feuilles additionnelles, s'il y a lieu.

Nom du notaire/de l'avocat : _____

Donnez une brève description de chaque réclamation/faillite au cours des cinq dernières années. Pour chaque réclamation, indiquez : (1) le domaine du droit, (2) la date de l'erreur, (3) les détails concernant la réclamation et (4) tous les montants payés.

Nom du notaire/de l'avocat : _____

Donnez une brève description de chaque réclamation/faillite au cours des cinq dernières années. Pour chaque réclamation, indiquez : (1) le domaine du droit, (2) la date de l'erreur, (3) les détails concernant la réclamation et (4) tous les montants payés.

Nom du notaire/de l'avocat : _____

Donnez une brève description de chaque réclamation/faillite au cours des cinq dernières années. Pour chaque réclamation, indiquez : (1) le domaine du droit, (2) la date de l'erreur, (3) les détails concernant la réclamation et (4) tous les montants payés.

Nom du notaire/de l'avocat : _____

Donnez une brève description de chaque réclamation/faillite au cours des cinq dernières années. Pour chaque réclamation, indiquez : (1) le domaine du droit, (2) la date de l'erreur, (3) les détails concernant la réclamation et (4) tous les montants payés.

Déclaration de renseignements personnels de LAWPRO^{MD} à l'intention des notaires/avocats du Québec⁴

(Collecte, utilisation et divulgation permanentes de renseignements personnels, par LAWPRO, à partir de 2008)

Assurance LAWPRO^{MD5} (« LAWPRO ») recueille, utilise, divulgue et tient à jour les renseignements qui sont indiqués dans les formulaires de demande du notaire/de l'avocat et qui sont recueillis par ailleurs auprès de tiers en rapport avec la demande du notaire/de l'avocat concernant les programmes d'assurance facultatifs de LAWPRO (ou les renseignements qui peuvent être fournis de vive voix ou par écrit à d'autres moments, avant ou après le début de la garantie), et ce, pour un certain nombre de raisons essentielles au fonctionnement des programmes d'assurance facultatifs de LAWPRO. Les renseignements en question peuvent être fournis par le notaire/l'avocat demandeur, la Chambre des notaires du Québec (la « Chambre »), le Barreau du Québec (le « Barreau ») ou par un cabinet avec lequel le notaire/l'avocat demandeur entretient, a entretenu ou entend entretenir des relations telles que ce dernier est, a été ou sera désigné en tant qu'assuré dans une police d'assurance du cabinet en question⁶.

Tous les renseignements personnels fournis à LAWPRO ou conservés par cette dernière sont utilisés à l'égard des programmes facultatifs de LAWPRO, et ce, dans la mesure qui s'avère nécessaire pour répondre aux besoins énumérés ci-dessous :

Programmes d'assurance facultatifs

Pour les programmes d'assurance facultatifs qu'exploite LAWPRO et auxquels/dans lesquels le notaire/l'avocat demandeur :

- participe ou a participé ; ou
- demande d'être, est, a été ou sera nommé à titre d'assuré,

les renseignements personnels peuvent servir à :

- établir la garantie
- fixer et percevoir les primes et les autres montants exigibles ;
- souscrire et évaluer les programmes d'assurance, ce qui inclut l'établissement de statistiques à des fins de souscription et de gestion de risques ;
- déceler et prévenir les cas de fraude ;
- traiter les réclamations, ce qui inclut le fait de déterminer l'étendue de la garantie (le cas échéant) et d'enquêter sur des réclamations, les évaluer, les négocier, les plaider et/ou les régler ; ou
- tous les autres besoins qui sont ultérieurement spécifiés au notaire/à l'avocat demandeur et auxquels il consent.

Gestion de risques

Les renseignements personnels peuvent servir à fournir des informations au notaire/à l'avocat demandeur, au cabinet et/ou à son personnel, ou pour communiquer avec eux, au sujet :

- des programmes d'assurance et des autres programmes/initiatives de limitation de pertes qu'administre LAWPRO ; ou
- des méthodes de réduction ou de gestion des risques associées à l'exercice du droit.

Mots de passe

Les renseignements personnels peuvent servir à établir des mots de passe qui permettront au notaire/à l'avocat demandeur, au cabinet et/ou à son personnel d'avoir accès aux systèmes de technologie sécurisés qu'exploitent LAWPRO, ses associés ou ses mandataires.

Réassurance et exigences réglementaires

LAWPRO peut utiliser les renseignements personnels pour :

- obtenir une réassurance et se conformer aux exigences des réassureurs en matière de rapports et de vérifications ; ou
- s'acquitter de ses obligations réglementaires, juridiques et comptables.

⁴ S'applique aux notaires/avocats du Québec. Pour les avocats de l'Ontario, consulter la Déclaration de renseignements personnels qui s'applique à cette province. Pour les avocats de toutes les autres juridictions canadiennes, consulter la Déclaration de renseignements personnels qui s'applique aux avocats canadiens. Toutes les déclarations de renseignements personnels sont disponibles à l'adresse lawpro.ca.

⁵ Assurance LAWPRO est un nom enregistré et employé au Québec par Lawyers' Professional Indemnity Company.

⁶ Dans la présente déclaration, a) « cabinet » englobe toutes les formes de sociétés de personnes, d'associations et de cabinets d'avocats ou de notaires, et b) « cabinet » et « notaire/avocat demandeur » englobent la forme plurielle, le cas échéant.

En ce qui concerne ses programmes facultatifs, LAWPRO peut communiquer les renseignements personnels relatifs au notaire/à l'avocat demandeur aux entités suivantes, le cas échéant :

- la Chambre/le Barreau (s'il y a lieu),
 - pour permettre à la Chambre/au Barreau de s'acquitter de son obligation réglementaire de tenir des registres d'adhésion, procéder à des vérifications et régler la profession, dans la mesure où les renseignements personnels concernent la situation au point de vue de l'assurance et les renseignements sur les frais de transaction, s'il y a lieu ; ou
 - pour informer la Chambre/le Barreau de toutes les activités que LAWPRO considère comme malhonnêtes ou criminelles ou qui ont pu, ou peuvent, causer un grave préjudice par suite d'un manquement manifeste au Code de déontologie des avocats/des notaires ;
- les tiers participant à une réclamation (y compris des avocats, des experts en sinistre, des spécialistes, des médiateurs et des arbitres, d'autres assureurs et tout fonds d'indemnisation administré par la Chambre/le Barreau) signalée à LAWPRO à titre d'assureur, dans les cas où le notaire/l'avocat demandeur et/ou le cabinet sont parties à la réclamation et dans la mesure où il est nécessaire de divulguer les renseignements personnels pour traiter la réclamation ;
- les organismes de réglementation ayant compétence sur les sociétés d'assurance et de services financiers, dans la mesure où ils ont besoin des renseignements personnels ou doivent y avoir accès ;
- un cabinet dans lequel le notaire/l'avocat demandeur est, a été, ou envisage d'être un associé, un notaire/un avocat, un employé, un praticien exerçant seul ou un « conseil » ou de travailler en association (ou un cadre, un administrateur ou un actionnaire de la société de gestion d'un tel cabinet), dans la mesure où les renseignements personnels sont pertinents en rapport avec n'importe quelle garantie facultative du cabinet au sein duquel le notaire/l'avocat demandeur est, a été ou sera désigné comme assuré ; ou
- en ce qui concerne le nom et les coordonnées seulement, les membres du grand public, les prêteurs et les agents immobiliers cherchant les noms de notaires/d'avocats admissibles de TitrePLUS^{MD}, si le notaire/l'avocat demandeur en question est un notaire/avocat admissible de TitrePLUS et s'il n'a pas avisé LAWPRO par écrit qu'il ne souhaite pas recevoir de propositions de client.

Si auparavant, à présent ou dans l'avenir, le notaire/l'avocat demandeur :

- participe ou a participé ; ou
- demande d'être, est ou sera désigné comme assuré,

au sein de n'importe quel programme LAWPRO facultatif, ce notaire/cet avocat consent à la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels indiqués dans la présente déclaration. Ce consentement est un consentement permanent à l'égard de l'année courante et de toutes les autres années ultérieures de la police pour ce qui est des renseignements fournis auparavant, à présent ou dans l'avenir à LAWPRO et/ou tenus par cette dernière, tel qu'indiqué dans la présente Déclaration, et il lie les héritiers et les fiduciaires de succession. Si LAWPRO entend recueillir, utiliser ou communiquer les renseignements personnels autrement que de la manière indiquée dans la présente Déclaration à l'égard de ses programmes facultatifs, LAWPRO, si la loi l'exige :

- communiquera les changements apportés à la présente Déclaration par courriel, par lettre ou par affichage sur son site Web, et le consentement à ces changements sera implicite ; ou
- pour les situations d'utilisation ou de divulgation propres à un notaire/un avocat demandeur particulier, communiquera directement avec ce dernier et obtiendra le consentement approprié.

LAWPRO établira un dossier d'assurance sur le notaire/l'avocat demandeur aux fins décrites ci-dessus, et il sera possible de le consulter par l'intermédiaire des bureaux de notre représentant d'assurance. Pour les coordonnées les plus récentes, consulter www.lawpro.ca/quebecrepresentative.

dernière mise à jour : 8 janvier 2008